

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2014

PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

• NOM : _____

PRÉNOMS : _____

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 1 à 19).

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableaux n° VI à VIII p. 4)

<ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés) — TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15	
DÉCLARANT 1..... DÉCLARANT 2..... PERSONNES À CHARGE.....			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 • TRAITEMENTS, SALAIRES •
<ul style="list-style-type: none"> • PENSIONS, RETRAITES, RENTES — TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE DÉCLARANT 1..... DÉCLARANT 2..... PERSONNES À CHARGE.....			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 • PENSIONS, RETRAITES, RENTES •
— PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL DÉCLARANT 1..... DÉCLARANT 2.....			
<ul style="list-style-type: none"> • RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX DÉCLARANT 1..... DÉCLARANT 2..... PERSONNES À CHARGE.....			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 • RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX •

II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 15

			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 et • 5 Y COMPRIS PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2

III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	
		LA DÉCLARATION ET LE CALCUL DE VOS REVENUS DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS SUR UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÉRIE ¹⁴	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE ¹⁴	17,7 %	25 ou 17,7 %	
ARMÉNIE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
BAHRÉÏN	8	8	8
BANGLADESH ¹⁴			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 % ou 0	8
BÉNIN ¹⁴	12		
BIÉLORUSSIE ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 % ou 0	8
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOSNIE-HERZEGOVINE ⁽²⁾	17,7 %	8	
BOTSWANA ¹⁴	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL ¹⁴			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA FASO ¹⁴	12	19,1 %	
CAMEROUN ¹⁴	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA y compris QUEBEC ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
CENTRAFRICAINE (RÉP.) ¹⁴	11 12	13,7 %	13,7 %
CHILI ¹⁴	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE ¹⁴		11,2 %	
CHYPRE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE DU SUD ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE ¹⁴	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
ÉGYPTE ¹⁴	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR ¹⁴	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS ¹⁴	17,7 %	13	
ÉTHIOPIE ¹⁴	11,2 % ¹⁴	5,3 % ¹⁴	
FINLANDE ¹⁴	8	11,2 % ou 0	
GABON ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
GÉORGIE ¹⁴	11,2 %	8	
GHANA ¹⁴	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE	26,6 %	11,2 %	9
GUINÉE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
HONG KONG	11,2 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	8	
INDE ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE ¹⁴	17,7 ou 11,2 %	17,7 ou 11,2 %	
IRAN ¹⁴	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL ¹⁴	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE	17,7 %	11,2 %	
JAPON ¹⁴	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE ¹⁴	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
KENYA ¹⁴	11,2 %	13,7 %	
KIRGHIZISTAN ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 % ou 0	8
KOSOVO ⁽²⁾	17,7 %	8	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
LUXEMBOURG ¹⁴	17,7 %	11,2 % ⁷	9
MACEDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE ¹⁴	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	8
MALI ¹⁴			13,7 %
MALTE ¹⁴	17,7 %	5,3 % ou 0	
MAROC ¹⁴	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	9
MAURICE ¹⁴	33,34 %		
MAURITANIE ¹⁴	12	19,1 %	13,7 %
MEXIQUE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	
MONGOLIE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
MONTENEGRO ⁽²⁾	17,7 %	8	
NAMIBIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER ¹⁴	12	19,1 %	10
NIGERIA ¹⁴	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE	17,7 %	8	
NOUVELLE-CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN ¹⁴	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
PANAMA	17,7 %	5,3 % ou 0	
PAYS-BAS ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES ¹⁴	17,7 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE ¹⁴	12		
PORTUGAL ¹⁴	17,7 %		
QATAR	8	8	8
RÉPUBLIQUE TCHÉQUE	11,2 %	8	
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	17,7 %	8	
RUSSIE ¹⁴	17,7 ou 11,2 %	8	
SAINT-MARTIN ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL ¹⁴	17,7 %	17,7 %	
SERBIE ⁽²⁾	17,7 %	8	
SINGAPOUR		11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE ¹⁴	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA ¹⁴	14	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
SYRIE ¹⁴	17,7 % ou 0 ¹⁴	11,2 % ou 0 ¹⁴	14
TADJIKISTAN ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 % ou 0	8
TAIWAN (TERRITOIRE DE) ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
THAÏLANDE ¹⁴			
TOGO	12	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE ¹⁴	13	13,7 %	
TURKMENISTAN ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 % ou 0	8
TURQUIE ¹⁴	25 %	17,7 %	
UKRAINE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
VENEZUELA ¹⁴	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM ¹⁴	17,7 %	8	
ZAMBIE	8	8	8
ZIMBABWE ¹⁴	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "EPARGNE"		53,8 %	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

(2) La convention fiscale conclue entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique entre la France et les républiques de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de Serbie et du Monténégro.

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES **2** (voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
<p>• BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ¹⁵</p> <p>DÉCLARANT 1.....</p> <p>DÉCLARANT 2.....</p> <p>PERSONNES À CHARGE.....</p>		
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES ¹⁵</p> <p>DÉCLARANT 1.....</p> <p>DÉCLARANT 2.....</p> <p>PERSONNES À CHARGE.....</p>		
<p>• BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES ¹⁵</p> <p>DÉCLARANT 1.....</p> <p>DÉCLARANT 2.....</p> <p>PERSONNES À CHARGE.....</p>		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 • REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES •

Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - DÉCLARANT 1 OU DÉCLARANT 2 OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF **16**

ATTENTION : si vous disposez de salaires ou pensions exonérés de source étrangère retenus pour le calcul du taux effectif, remplissez directement les lignes 1AC et suivantes page 1 de la 2042 C (sans remplir la ligne 8TI). Vous êtes dispensé de souscrire la déclaration n° 2047.

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - DÉCLARANT 1 OU DÉCLARANT 2 OU PERSONNES À CHARGE 1	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ 2	NATURE DU REVENU 3	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS) 4	MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS) 5	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS RÉELS) 6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS [TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES À LA C.S.G. ET À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) **17**

MONTANTS BRUTS DES REVENUS SALARIAUX, NON SALARIAUX ET DE REMPLACEMENT (CADRES I ET V) À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS :

- REVENUS IMPOSABLES À LA C.S.G AU TAUX DE.....	Revenus non salariaux.. 7,5 % 8TQ <input type="text"/>	Revenus salariaux.. 7,5 % 8TR <input type="text"/>
Pensions, indemnités de maladie 6,6 % 8TV <input type="text"/> 6,2 % 8TW <input type="text"/> 3,8 % 8TX <input type="text"/>
Pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire	6,6 % 8SA <input type="text"/> 3,8 % 8SB <input type="text"/>

CES REVENUS SONT ÉGALEMENT TAXÉS À LA C.R.D.S. AU TAUX DE 0,5 %. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE N° 2041 GG.

À LE SIGNATURE :